



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 janvier 2023



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PAUSE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Eric ROBIN, Maire.

Étaient présents : ROBIN Eric, Maire, GORÉ-CHAPEL Isabelle, HESRY Michel, , LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, CHEVALIER Hubert, Maire-adjoints, BADOUARD Allison, POILVERT Cédric, conseillers délégués, , POILBOUT Marie, BAZIN Pascal, FAISNEL Valérie, BERNARD Nathalie, MENIER Sébastien, ROSSIGNOL Marie-Louise, COMMUNIER Aurélien, LE COZ Caroline, LE CORRE Céline, CHARTIER Georges, CHASLES Sandrine, CHIQUET Vincent.

Absents excusés : RIGOLLÉ Delphine, COLLETTE Abel , DAUNAY Dominique

Procurations

M. Abel COLLETTE, absent, donne procuration à M. Michel HESRY

M. Dominique DAUNAY, absent, donne procuration à M. Vincent CHIQUET

<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice</i>	23
<i>Nombre de conseillers municipaux présents</i>	20
<i>Nombres de conseillers municipaux votants</i>	22

Configuration de début de séance :

Modifications en cours de séance :

Arrivée de Mme Delphine RIGOLLÉ avant le vote de la question N° 4 « tarifs 2023 »

Formalités réglementaires

- **Procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2022** : approuvé
- Désignation du **secrétaire de séance** : Isabelle GORE-CHAPEL
- **Appel** et vérification du **quorum** : quorum atteint
- **Modification de points d'ordre du jour** :
Sur proposition du Maire, le conseil modifie l'ordre du jour de la séance comme suit :
 - retrait de la question N°12 « Cession ancien mobil-home du Val »
 - retrait de la question N°20 « vente de bois au profit du CCAS »
 - ajout de la question « Hameaux de la Ville Hubeau et de la Héronnière » : marché de travaux et constitution d'un groupe de travail pour rédiger le règlement

M. ROBIN adresse une pensée à M. Jacques Hervé dont le beau-père est décédé la semaine dernière et lui présente ainsi qu'à son épouse et sa famille les condoléances des membres du conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Eric ROBIN

1. Rapport d'activités sur la gendarmerie

Intervention du Major Rouault présentant l'activité de la brigade de Gendarmerie de Merdrignac

Les élus prennent connaissance de l'activité de la brigade en général, qui compte 24 communes, et des données spécifiques à la commune

Quelques chiffres :

	Année 2021	Année 2022
Infractions sécurité routière	170	127
Interventions	167	217
Délinquance	43	69
Actions de prévention	44	65
Total heure de présence Gendarme	8180	8085

A noter que la brigade compte 17 gendarmes sur les 19 postes existants. Les mouvements sont nombreux et rythmés. L'effectif est plutôt jeune.

M. Robin salue les très bonnes relations et la coopération active avec la gendarmerie.

2. Mise en sécurité d'un immeuble en péril:

La commune de Merdrignac a saisi le tribunal judiciaire dans le cadre de procédure de péril conduite à l'encontre d'un immeuble en péril.

L'audience a eu lieu le 12 janvier dernier. Le tribunal autorise la commune à pénétrer sur le terrain, à démolir le bien aux frais avancés de la commune qui pourra en recouvrer le montant auprès du propriétaire

La décision de justice va être notifiée par Huissier de justice au propriétaire. Après le délai de recours en appel épuisé, la commune pourra engager les travaux de démolition. Pour ce faire, la commune a mis en concurrence des entreprises. Deux devis ont été réceptionnés. La meilleure offre est celle de l'entreprise SAS RUELLAN TP pour un montant de 7212 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de cette entreprise et autorise le maire à engager les travaux de démolition une fois les formalités légales accomplies et les délais de recours purgés.

Vote : unanimité			
POUR : 22	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

FINANCES

Rapporteur : Pascal LE GALL

3. Renouvellement bail Gendarmerie

Le bail en vigueur actuellement a été contracté pour une durée de 9 ans , couvrant la période allant de février 2014 à janvier 2023. Ainsi, le bail est à renouveler et la Direction Régionale des Finances Publique (division gestion domaniale) propose un nouveau bail dont voici quelques points de comparaison entre le bail actuel et le nouveau bail :

	Bail actuel qui se termine au 31/01/2023	Nouveau bail qui prend effet au 01/02/2023
Durée	9 ans	9 ans
Renouvellement	Etablissement d'un nouveau bail	Pas de prorogation ni de tacite reconduction. Etablissement d'un nouveau bail
Montant du loyer (valeur locative estimée par les services des Domaines)	74 440 €	83 052.19 €
Modalités de paiement	Payable semestriellement à terme échu	Payable trimestriellement à terme échu (31/03, 30/06, 30/09 et 31/12)
Révision	Non révisable car il s'agissait du bail initial	Révisé triennalement suivant l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires « ILAT » (au lieu de l'Indice du Coût de la Construction « ICC » utilisé dans les baux précédents)
Charges locatives	Pas de charges locatives	Taxe des Ordures Ménagères mais l'article 1521 du Code Général des Impôts exonère les locaux loués pour un service public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les conditions du nouveau bail et autorise le maire à le signer et faire généralement le nécessaire à l'exécution de la présente décision, étant entendu que le nouveau bail prendra effet au 1^{er} février 2023.

Vote : unanimité			
POUR : 22	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

Pour information, il est précisé s'agissant de la gendarmerie qu'une procédure contentieuse est toujours en cours sur la brigade et les logements. Après expertise, une demande auprès de l'expert sera réalisée pour permettre au plus vite des interventions d'entreprises afin de mettre fin aux désordres.

4. Tarifs 2023

Le conseil Municipal est invité à délibérer sur les différents tarifs communaux qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2023 . (voir détail en annexe)

Le conseil fixe notamment le prix de l'heure de ménage facturable en cas de nécessité à 60 €

Il est rappelé la gratuité aux associations locales pour la deuxième manifestation annuelle se déroulant en intérieur (ou au sein de l'une des 3 salles publiques de la commune).

Les salles sont mises à disposition des associations merdrignaciennes organisant une réunion (sans repas).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les différents tarifs communaux tels qu'ils figurent en annexe avec effet au 1^{er} février 2023.

Vote : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal LE GALL

5. Indemnités de régie

les régisseurs percevaient une indemnité annuelle de responsabilité de 110 € /an. Depuis la mise en place du nouveau régime indemnitaire, (le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), cette indemnité de régie n'est pas cumulable et il convient de la transformer en CIA (complément indemnitaire annuel) . Une délibération en ce sens est proposée au conseil municipal qui accepte le principe.

Vote : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

6. Tickets restaurant perdus ou périmés.

Ces tickets représentent pour l'année 2021 un somme de 106 € . Il est prévu que le montant ainsi restitué à la commune soit versé à des œuvre sociales. Ainsi, il est proposé de verser cette somme au CCAS .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Vote : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

7. Avancement de grade 2023

Chaque année, le Centre de Gestion informe la collectivité des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade :

- Soit au titre de l'ancienneté : déroulement de carrière avec valorisation de l'ancienneté dans le grade d'origine, qui permet de prétendre à la promotion
- Soit au titre de l'examen : l'agent fait valoir un examen professionnel dont il est lauréat pour prétendre à la promotion

Le conseil municipal est appelé à fixer le ratio « promu/promouvable » qui conditionne ces deux types de nomination. Ce taux pratiqué jusqu'alors par la commune est de 100%.

Le conseil municipal est appelé à fixer le taux, soit pour l'année 2023, soit pour toute la durée de la mandature. (la procédure le permet pour éviter de statuer chaque année, sachant, que la fixation du taux entraîne la saisine du Comité Social Technique auprès du CDG22)

A Merdrignac, pour 2023, 5 agents peuvent prétendre à un avancement de grade, uniquement sur motif d'ancienneté (pas d'examen professionnel)

L'avancement de grade s'inscrit dans le déroulement de carrière. L'avancement peut être refusé ou retardé à la discrétion de la hiérarchie pour manquement, faute, carence professionnels...L'avancement est aussi une reconnaissance du travail effectué, des compétences professionnelles et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le ratio promu/promouvable à 100 % et ceci pour le reste de la durée de la mandature,
- donne son accord aux avancements de grade proposés pour les 5 agents concernés.

Ainsi, le conseil municipal fait évoluer le tableau des emplois permanents comme suit :

- Création d'un poste d'attaché hors classe en remplacement du poste d'attaché principal
- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en remplacement de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'adjoint territorial patrimoine

Etant entendu que la durée hebdomadaire de service des agents concernés ne subit aucune modification et que la présente décision est applicable à compter du 1^{er} février 2023.

Vote : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

ECONOMIE ET TOURISME

Rapporteuse : Isabelle GORÉ-CHAPEL

8. Réhabilitation Ancienne crêperie

Proposition d'intervention de l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor) pour accompagner la commune à définir un projet.

L'étude proposée comporte :

- relevé du bâtiment
- Etude de faisabilité
- Etude technique spécifique

Pour un montant de 2 160 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'engagement de l'étude auprès de l'ADAC 22 et autorise le maire à signer le devis présenté.

Vote : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

9. Cession Mobil-home du Val de Landrouet

Question retirée de l'ordre du jour : informations complémentaires sur le dossier en attente .

HABITAT URBANISME ET FONCIER

Rapporteuse : Isabelle GORÉ-CHAPEL

10. Réseau éclairage public

Dans un contexte de sobriété énergétique la commune a décidé d'adapter les horaires d'éclairage public nocturne. Pour des raisons de sécurité les carrefours les plus empruntés resteront éclairés. Une gestion différenciée de l'éclairage public s'impose et Il en découle des travaux de mise en permanent rue Nationale et rue Philippe Lemer cier. Le SDE a procédé à l'estimatif des travaux, chiffré à 9640 € TTC, dont, selon le règlement du syndicat, 5801 € resteront à la charge de la commune. Le projet présenté inclue la modification des lanternes concernée qui seront remplacées par des lampes led. M. CHARTIER pose la question de la rationalité entre les investissements à réaliser et l'économie procurée. Dans le contexte actuel l'énergie risque de cou ter toujours plus cher, ce à quoi il est répondu qu'aujourd'hui il n'est plus question d'économie financière mais de réduction de consommation électrique.

Vote : unanimité

POUR : 22	CONTRE :	Abstention : 1	NPPPV :
-----------	----------	----------------	---------

11. Dispositif Eco Energie Tertiaire

Le Syndicat Département d'Énergie (SDE) a informé la commune de l'obligation réglementaire de déclaration de consommation énergétique concernant les bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments ,présentant une surface d'activités tertiaires (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m².

Cette déclaration de consommations énergétiques doit être effectuée, avant le 31 Décembre 2022, sur la plateforme déclarative de l'ADEME « opérat ».

Possibilité de remplir dès à présent remplir vos données bâtimentaires ainsi que les consommations énergétiques des années 2021, 2020 et de l'année de référence (comprise entre 2010 et 2019).

Par la suite, il faudra définir vos objectifs soit en valeur relative, soit en valeur absolue.

La déclaration de consommations sera à faire tous les ans.

Les objectifs de réduction de consommations énergétiques définis par le dispositif seront donc contrôlés et vérifiables en fonction des actions effectuées sur le bâtiment ou sur son usage.

Concernant les audits énergétiques , le SDE a été très fortement sollicités ces derniers temps et les délais d'intervention se sont rallongés.

De nouvelles prises en charge seront effectives courant 2023.

Il est nécessaire de cibler en amont les bâtiments les plus énergivores et/ou vieillissants, sur lesquels une rénovation énergétique globale est envisagée. Sur la commune, cinq ensembles sont identifiés : Mairie, Pole culinaire, Val de landrouet, Ecole le Petit Prince, salle Brocéliande.

Le SDE propose une rencontre en ce début d'année 2023 afin de discuter des besoins communaux et aborder les questions énergétiques.

M. CHARTIER pose la question de la rationalité entre les investissements à réaliser et l'économie procurée. Dans le contexte actuelle l'énergie risque de coûter toujours plus cher.

12. Rénovation salle des fêtes : études de faisabilité

Il est présenté un devis de la société Archi Knicht pour une prestation de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de l'espace bar de la salle des fêtes et la modification de la façade . Le devis présenté s'élève à 3018 € TTC)

Par ailleurs, dans le prolongement de la visite de Mme Camille Lescouarch de l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor) sur site le 9 janvier, une prestation d'accompagnement de la collectivité pour définir les travaux à réaliser et les propositions d'aménagement de la scène , est proposée par l'ADAC pour un montant de 864 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les deux devis pour les deux études présentées ci-dessus et autorise le maire à signer les devis présentés.

Vote : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

13. Présentation du projet cœur de ville

Le conseil municipal prend connaissance de l'avancement du projet présenté par le cabinet Naga. Un film de présentation est projeté.

Les élus font part de leurs remarques et souhaits d'adaptation du projet présenté :

- prévoir les lampadaires
- disposer d'un carport en fin d'allée sur les espaces avec plots fixés au sol
- bancs doubles et conserver les baignades de soleil
- exposition possible sur les bandes enherbées
- Installer une table de pique-nique complémentaire en haut du site
- remplacer le couvre sol sur une bande par de l'herbe à proximité du jeu « araignée » et y ajouter des bancs
- possibilité de mettre une structure couverte sur l'esplanade dans le haut du site
- Possibilité de jardin partagé (cette proposition n'a pas été retenue car ne faisant pas partie des propositions lors des réunions publiques)

Les remarques vont être transmises et le cabinet va établir un chiffrage prévisionnel. Il est prévu de faire la consultation publique au cours du 2^{ème} trimestre pour un démarrage des travaux à l'automne.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal sera très vigilant sur le non dépassement de l'enveloppe prévue.

14. Hameaux de la Ville Hubeau et de la Héronnière

1. Marché de travaux pour les deux hameaux

La consultation publique pour les deux hameaux, avec 3 lots dans chaque consultation, est close depuis le lundi 23 janvier à 12 H. Les offres sont à l'étude et à la vérification du cabinet Nicolas.

Il est prévu une Réunion de la commission des Marchés (MAPA) le 30 janvier à 17 H pour le choix des entreprises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de donner délégation au maire pour choisir les prestataires qui effectueront les travaux (3 lots pour chaque hameau), après avis de la commission MAPA qui se réunira le lundi 30 janvier, en présence de représentants du cabinet Nicolas qui assure la maîtrise d'œuvre des deux opérations.

Le conseil municipal sera informé par mail des sociétés choisies et lors du prochain conseil de février.

Vote : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

2. Groupe de travail à constituer pour rédiger la charte des 2 hameaux

(Prescriptions de constructibilité, d'usages,... à définir et préciser pour les futurs lotis)

Groupe constitué de : Eric Robin, Isabelle Goré-Chapel, Delphine Rigollé, Michel Hesry, Hubert Chevalier, Isabelle Hamon, Nathalie Bernard, Dominique Daunay, Sandrine Chasles

Le bornage des terrains est prévu les 13 et 20 février à 9 h.
Suivant les appels d'offre, le prix de vente des terrains pourra être fixé en mars. Les potentiels acquéreurs pourront faire leur demande.

AFFAIRES RURALES ET CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Michel HESRY

15. Cession portion Voie Communale N° 3 suite à l'aménagement de la RN 164.

Par délibération en date du 19 décembre 2021, le conseil municipal avait acté le principe de céder une portion de la voie communale N°3 . Cette vente est conséquente aux travaux d'aménagement de la RN 164.

Vu l'avis de France Domaine, fixant le prix du m² à 0.45 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%

Vu la demande d'acquisition de la portion de voie N° 3 faite par M. DUDOUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- fixer le prix de vente au m² à 0.50 € H.T.
- autoriser le maire à signer l'acte authentique qui interviendra après procédure de déclassement de la portion de voie concernée, étant entendu que les frais de bornage et frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vote : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

M. ROBIN soulève la nécessité de répertorié le linéaire de voirie, indicateur qui conditionne et valorise le niveau DGF (Dotation Générale de Fonctionnement)

16. Vente de bois au profit du CCAS

Question retirée de l'ordre du jour car elle concerne le CCAS et non la commune.

CULTURE

Rapporteuse : Isabelle HAMON

17. Film du mois documentaire

l' ODCM (Office de Développement Culturel du Mené) a fait parvenir une demande de subvention à la commune pour l'opération dénommée « mois du film documentaire » ayant eu lieu en novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'octroi d'une subvention de 100 € et charge le maire de faire le nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vote : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

QUESTIONS DIVERSES

M. ROBIN remercie les élus pour la réussite de la cérémonie des vœux. Il adresse également ses remerciements aux agents impliqués : Carole pour le film, Cyril pour la partie technique et Sylvie pour la projection et le diaporama.

La soirée des vœux aux agents a été annulée en raison de la neige. Le prestataire demande le règlement des marchandises à hauteur de 300 €. Il s'engage à faire un geste commercial si la cérémonie est reprogrammée.
Date à prévoir au printemps peut être un jeudi.

AGENDA

- 27 janvier 2023 : 18 h 30 AG ODCM
- 30 janvier 2023 : 17 h 00 Commission des marchés MAPA pour les 2 zones d'habitat
- 31 janvier 2023 : 14 h Copil Aménagement rue René Guitton
- 3 février 2023 : repas bénévole du vide grenier et CA Val de Landrouët
- 4 février 2023 : 10 h : Réunion Fresque Ecole le Petit Prince
- 7 février 2023 : 18 h : Commission Affaires sociales et culturelles
- 7 février 2023 : 19 h : Commission Affaires scolaires enfance jeunesse animations
- 7 février 2023 : Bureau LCBC
- 7 février 2023 : 19 h Conseil communautaire LCBC
- 13 février 2023 : 18 h : commission économique LCBC
- 22 février 2023 : 20 h conseil municipal
- 25 février 2023 : 10h commission attractivité économique

Rappel sur les commissions LCBC qui fléchissement en présentisme. L'information ne parvient pas forcément aux destinataires.

La séance est levée à 22H 20.

Fait A MERDRIGNAC le 26 janvier 2023

*Vu le 29/01/2023
M. Eric ROBIN,
Président de séance*

*VU le 1/2/2023
Mme Isabelle GORÉ-CHAPEL
Secrétaire de séance*